

## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U18 F

### Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Ile de France U18 F réservée aux clubs libres.

### Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation de cette compétition.

### Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

### Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

### Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

**5.1** - Le Championnat U18 F de Régional 1 se joue à 11 et se déroule en deux phases, par matchs « simples » sur la première phase et par matchs aller/retour sur la seconde.

#### **5.2** – Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### **5.3** - Structure de l'épreuve :

#### **Dispositions applicables pour la saison 2021/2022**

Le Championnat U18 F de Régional 1 se dispute en deux phases successives :

##### 5.3.1 – Phase 1.

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. Chaque groupe comprendra au maximum **8** équipes.

##### 5.3.2 – Phase 2.

**Trois** niveaux sont constitués comme suit :

#### **Niveau 1 :**

Les huit meilleures équipes de la phase 1 (priorité étant donnée aux équipes classées 1ères sur celles classées 2èmes, etc.).

La première du niveau **1** est championne de Paris Ile de France.

L'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans le niveau 1 participe, au cours de la même saison, à la Phase d'Accession Nationale au terme de laquelle elle peut accéder au Championnat National Féminin U19 la saison suivante. Si une deuxième équipe de la Ligue peut participer à ladite Phase d'Accession Nationale en application des dispositions de l'article 4 du Règlement de la Phase d'Accession Nationale (Accession au Championnat National Féminin U19), celle-ci est l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement dans le niveau Elite.

**Les équipes du niveau 1, à l'exception de celle ayant obtenu son accession au Championnat National Féminin U19, intègrent le Régional 1 la saison suivante.**

#### **Niveau 2 :**

**Les seize meilleures équipes classées après celles participant au niveau 1 sont réparties en 2 groupes de 8 équipes.**

**Le premier de chaque groupe intègre le Régional 1 la saison suivante.**

**Les équipes classées de la 2<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> place dans chaque groupe intègrent le Régional 2 la saison suivante.**

**Les équipes classées à la 7<sup>ème</sup> et à la 8<sup>ème</sup> place dans chaque groupe intègrent le Régional 3 la saison suivante.**

#### **Niveau 3 :**

*Les équipes ne participant pas aux niveaux 1 et 2, et celles intégrant le Championnat à l'issue de la phase 1 sont réparties en x groupes.  
Ces équipes intègrent le Régional 3 la saison suivante.*

**Dispositions applicables à compter de la saison 2022/2023**

***Le Championnat U18 F est composé de 3 divisions :***

***5.3.1 – REGIONAL 1***

***Dix équipes en un seul groupe.***

***La première de la division est championne de Paris Ile de France.***

***La participation, au cours de la même saison, à la Phase d'Accession Nationale (accession au Championnat National Féminin U19) concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division. Si la Ligue peut présenter une deuxième équipe en application des dispositions de l'article 4 du Règlement de la Phase d'Accession Nationale (Accession au Championnat National Féminin U19), l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2<sup>ème</sup> meilleur classement, participera également à ladite Phase d'Accession Nationale.***

***Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.***

***5.3.2 – REGIONAL 2***

***Dix équipes en un seul groupe.***

***Les équipes les moins bien classées descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante. Leur nombre est fonction du nombre de groupes en Régional 3 (il y a autant de relégations que de groupes de Régional 3, et, dans tous les cas, au minimum 2 relégations).***

***5.3.3 – REGIONAL 3***

***Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.***

***La première de chaque groupe accède au Régional 2 la saison suivante.***

***Les autres équipes restent en Régional 3 la saison suivante.***

***5.4 - Dispositions particulières : Montées - Descentes.***

***Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..***

***Dispositions applicables pour la saison 2021/2022***

***Règles de départage des équipes à égalité de position entre groupes***

***. Pour les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place :***

***Pour départager les équipes à égalité de position entre les groupes de la phase 1, il est fait application des critères suivants :***

***a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée aux 3 autres équipes les mieux classées,***

***b) – En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,***

***c) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,***

***d) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),***

***e) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),***

***f) – En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des***

**coups de pied au but.**

**. Pour les équipes classées de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place :**

**Pour départager les équipes à égalité de position entre les groupes de la phase 1, il est fait application des critères suivants :**

**a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée aux 3 autres équipes les moins bien classées,**

**b) – En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,**

**c) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,**

**d) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),**

**e) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),**

**f) – En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but.**

**Etant précisé que dans tous les cas exposés ci-dessus de calcul d'un quotient, celui-ci sera arrondi à la 2<sup>ème</sup> décimale au maximum.**

**Article 6. – Installations et Horaires des rencontres.**

**6.1 - Les équipes disputant le Championnat U18 F doivent obligatoirement avoir *une installation* classée *au minimum au niveau T6*.**

***Une installation classée au niveau T7 peut toutefois être utilisée si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.***

***b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.***

***c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E7.***

**6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..**

**Le coup d'envoi des rencontres est fixé dans la plage horaire 14h30 – 17h00.**

**Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.**

**Article 7. – Qualifications et Participation.**

**Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..**

**Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U18 F, U17 F et U16 F.**

**Les joueuses licenciées « Libre » U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.**

**Article 8. - Remplacement des Joueuses.**

**Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..**

**Article 9. - Couleurs.**

**Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..**

**Article 10. - Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..  
Pour le Championnat U18 F, il est utilisé le ballon n°5.

**Article 11. - Port des Protège -Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 12. - Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 13. - Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 14. - Feuilles de Match.**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 16. - Réserves – Réclamations - Evocations.**

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 17. - Appels.**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 18. - Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général sont applicables au Championnat de Paris - Ile de France U18 F.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission **d'Organisation** compétente. ***Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.***